

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

<b>Date de convocation :</b> 21 mars 2023	<b>Le quorum étant atteint :</b>
<b>Président de séance :</b> M. Eric LE DISSÈS, Maire	Conseillers en exercice : 39
<b>Secrétaire de séance :</b> M. Grégory PANAGOUDIS	Présents : 25 Représentés : 13 Absents : 1
Délibération publiée le :	<b>Résultat du vote, au scrutin ordinaire,</b>
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	<b>après débats contradictoires :</b>
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	Suffrages exprimés : 38
	Votes pour : 34 Abstentions : 0
	Votes contre : 4
	M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera,
	M. Martinez
	Non participations : 0

**Présents** : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, BLOQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, PENELET Sylvia, VINCENELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ESCOLLE Laurent, PENNICA Christelle, IRLÈS André, ALEO Adrien, MARTINEZ Jean.

**Pouvoirs** : BRIÈRE Isabelle à TERRIER Gérard, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, LO IACONO Michel à CANTO Bernard, AUFFRET Yves à CAMISULI Antoine, POMMIER Jocelyne à MIGLIORE Eric, CATONI Monique à BLOQUEL Jean-Marc, FODERA Bina à VINCENELLI Michel, SANCHEZ Anthony à GRASSINI Joseph, PRUVOST Amandine à MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, LOVERA Magali à ALEO Adrien, CHARVOT-ISONARD Jeanine à PENNICA Christelle, VILORIA Patrick à PRADEL Véronique,

**Absents** : GARGANI Marie Claude,

<b>N°23032725</b>	<b>Budget annexe « Réhabilitation du Centre ancien / Opérations RID et RHI » – Exercice 2023 – Budget primitif</b>
-------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-2 ;  
Vu la délibération n° 150 du 24/04/2013, relative à la création du budget annexe « Réhabilitation du Centre ancien / Opérations RID et RHI » ;

Vu la délibération n°23021602 du 16 février 2023 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n°230342704 du 27 mars 2023 portant approbation du compte de gestion du budget annexe centre ancien « Opération de rénovation des îlots dégradés (ORID) / Réception de l'habitat insalubre (RHI) pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° 23032709 du 27 mars 2023 portant approbation du compte administratif du budget annexe centre ancien « Opération de rénovation des îlots dégradés (ORID) / Réception de l'habitat insalubre (RHI) pour l'exercice 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Personnel » rendu le 13 mars 2023 ;

Les opérations de « Requalification des Îlots Dégradés (ORID) et de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI), menées dans le cadre du projet de réhabilitation du Centre ancien » relèvent d'un service public industriel et commercial et doivent, d'un point de vue comptable et financier, être individualisées au sein d'un budget distinct du budget principal de la commune.

Ces opérations sont caractérisées par des travaux de réhabilitation de patrimoine destiné à être revendu par la suite.

Il est rappelé que les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2023 ont été présentées et débattues lors de la séance du 16 février 2023.

En outre, le compte de gestion ainsi que le compte administratif de l'année 2022 ont été adoptés lors de la séance du 27 mars 2023.

Le budget annexe 2023 « Réhabilitation du Centre ancien /ORID-RHI » s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 512 822.82	1 512 822.82
INVESTISSEMENT	1 183 936.32	1 183 936.32
<b>TOTAL</b>	<b>2 696 759.14</b>	<b>2 696 759.14</b>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** le budget annexe 2023 « Réhabilitation du Centre ancien /ORID-RHI » tel que présenté.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*